



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE COLLEMIERS

Arrêté temporaire de circulation
Portant autorisation d'emprunt de voiries
communales lors d'une épreuve sportive sur la
commune de Collemiers

04/2026

Le Maire de la Commune de Collemiers (Yonne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des preuves et compétitions sportives sur la voie publique modifié par le décret n°66-231 du 14 avril 1966,

VU la demande faite le 12 avril 2026 par M. Julien GOMEZ, Coordinateur sécurité du Trail du Grand Sénonais nous informant du passage de la course pédestre sur la Commune de Collemiers le samedi 30 mai 2026,

CONSIDÉRANT que l'épreuve aura lieu en partie sur le territoire de la Commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

M. Julien GOMEZ, Coordinateur sécurité du Trail du Grand Sénonais est autorisé à faire passer sur le territoire de la Commune les participants à la course organisée dans le cadre du Trail du Grand Sénonais.

Samedi 30 mai 2026 de 6h00 à 14h00

Rue du Clos Poirat (hameau des Bruyères), rue des Bruyères, rue des Clouzeaux, rue des Prés Verts, route de Gron (Foyer Rural) et rue des Bois Plantés

Les participants seront autorisés, en respectant le Code de la Route et en respectant les espaces et chemins utilisés, à emprunter et/ou à traverser les voies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

L'affichage, la signalisation et leur mise en place sont à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

En vertu de l'article L 21.11 1 et 11 et L 211.14, L 211.16 du Code Rural, la présence de chiens dangereux est interdite sur le lieu de manifestation.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Sous-Préfet de SENS, à Monsieur Julien GOMEZ Coordinateur sécurité du Trail du Grand Sénonais et à la gendarmerie de SENS chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Collemiers,
le 14 avril 2026

Le Maire,
Simone MANGEON.

A blue circular official stamp of the Mayor of Collemiers, Yonne. The stamp contains the text "MAIRIE DE COLLEMIERS" at the top and "YONNE" at the bottom, with two stars on either side. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON – 22 Rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.